

Commune de Chirac

Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du Vendredi 7 mai 2021

Date de la convocation : 28 avril

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Le sept mai deux mille vingt et un à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de Chirac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente, sous la présidence de Madame Virginie LEBRAUD, Maire.

Etaient présents : MM. BESSE DELAGE GRANET FOURNIER MANCEAU et Mmes PERILLAUD GRANET LEBRAUD DEVESNE PAGNOUX SOULAT GEMEAU

Etaient absents et excusés : Mme Martine MICHEL et Mes Cyril BOURGOIN et Joël SAVIGNAT
Mme Martine MICHEL a donné pouvoir à Mme Monique PERILLAUD
M. Joël SAVIGNAT a donné pouvoir à Mme Virginie LEBRAUD

Mme Monique PERILLAUD a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- Approbation du compte rendu
- Délibérations à prendre :
 1. Mobilité transfert Communauté de Communes
 2. Subventions aux associations
 3. Acquisition terrains Le Courtieux
 4. Remises gracieuses loyer
 5. Convention Agur
 6. Remboursement de frais de relance pour « Le Temps d'une Pause »
- Informations
 - ✓ Arrêté lignes de gestion
 - ✓ Adhésion suivant délégation – FREDON, CAUE
 - ✓ Travaux chemin de la Mazerolle (arrêté)
 - ✓ Travaux de l'église
 - ✓ Alarme local technique
 - ✓ ADA CHABRAC – CHIRAC
 - ✓ Présentation du CETEF – Projet inventaire haie
 - ✓ Secours Populaire école
 - ✓ Compte-rendu de la synthèse Appel d'Offres gîte (commission travaux)
- Questions et informations diverses

Approbation du compte-rendu

Mme le Maire présente le compte rendu du 26 mars 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1. Délibération n°2021/24/5.7

Mobilité transfert Communauté de Communes

- Mme le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la suppression des statuts de la CDC de Charente Limousine relative à la mobilité. A compter du 01/07/2021 la Région Nouvelle Aquitaine devient l'autorité organisatrice de la mobilité.
- A l'unanimité le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
- SE PRONONCE pour la suppression des statuts de la CDC de Charente Limousine relative à l'organisation de la mobilité. La Région Nouvelle Aquitaine en aura la compétence à compter de 01/07/2021.

Voix pour	14	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

2. Délibération n°2021/25/7.10

Subventions aux associations

- Madame le Maire présente aux membres du conseil les demandes de subventions reçues depuis le début de l'année 2021 :

Association communales		Associations loi 1901 – reconnues d'utilité publique	
ARPAN	320 €	ADAPEI Charente	15 €
Société de Chasse	320 €	AFM Téléthon	15 €
Section Gymnastique Volontaire	320 €	La Ligue contre le cancer	15 €
La retraite Heureuse	320 €	Un Hôpital pour les enfants	15 €
Le social du secteur		ASS. pour l'agriculture et la promotion de l'élevage en CL	15 €
ADMR Chabonais	600 €	Ass. des paralysés de France	15 €
La Grande famille confolentaise	80 €	Ted 16 GDS Charente	15 €
Associations Intercommunales		Ass. Française des sclérosés en plaques	15 €
ANACR	35 €	France ADOT 16	15 €

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de membres présents accorde les subventions pour ces associations.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du budget primitif 2021.

Voix pour	14	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

3. Délibération n°2021/26/3.6

Achat parcelles situées « Allée des Vignes » village du Courtieux et portion goudronnée de la parcelle D67

- Madame le Maire informe l'assemblée que suite à une transaction immobilière située au village du Courtieux il est dorénavant possible de régulariser la rue « Allée des Vignes ». Effectivement, cette dernière est constituée de propriétés privées et c'est la commune qui l'entretient.
- Pour la portion goudronnée de la parcelle D 67 il convient de régulariser la situation.
- Après consultation des propriétaires, la commune pourrait acheter à l'ensemble des propriétaires une partie de leurs terrains pour la somme de 10 € symbolique. De même, elle précise que la Mairie pourrait s'occuper des démarches nécessaires à la préparation des actes notariés.
- Le Conseil Municipal après délibération
- Vu l'article L2242-1 du CGCT,
 - ACCEPTÉ à l'unanimité cette acquisition
 - VALIDÉ le prix de 10 € par propriétaire
 - DÉCIDÉ de confier la préparation des actes notariés à l'Etude de Maître LALIEVE
 - PRÉCISE que la Commune de Chirac prendra en charge les honoraires du notaire

- DÉLÈGUE Madame le Maire pour signer les actes notariés ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Voix pour	14	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

4. Délibération n°2021/27/7.10

Remises gracieuses concernant les loyers du restaurant l'Azur et du logement

Madame le Maire avise les membres du Conseil qu'il est nécessaire de continuer les mesures mises en place sur la gratuité des loyers en lien avec le covid-19.

Le champ d'application de la remise gracieuse est à différencier de l'annulation de titres. Elle doit être constatée par une décision budgétaire de l'assemblée délibérante dont l'effet est de mettre fin à l'obligation de payer la créance qui est régulièrement constatée et non contestée sur le fond.

Cette procédure ne fait pas disparaître le titre de recette exécutoire. Enfin cette remise doit être nominative.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE la procédure de remise gracieuse pour M. Jean Marie RENAUDET concernant les loyers d'avril et mai 2021 pour le logement et le restaurant l'Azur.
- DELEGUE le Maire pour la signature de toutes les pièces administratives afférentes à ce dossier.

Voix pour	14	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

Délibération n°2021/28/7.10

Remises gracieuses concernant les loyers du traiteur « le Temps d'une Pause »

Madame le Maire avise les membres du Conseil qu'il est nécessaire de continuer les mesures mises en place sur la gratuité des loyers en lien avec le covid-19.

Le champ d'application de la remise gracieuse est à différencier de l'annulation de titres. Elle doit être constatée par une décision budgétaire de l'assemblée délibérante dont l'effet est de mettre fin à l'obligation de payer la créance qui est régulièrement constatée et non contestée sur le fond.

Cette procédure ne fait pas disparaître le titre de recette exécutoire. Enfin cette remise doit être nominative.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE la procédure de remise gracieuse pour M. Emmanuel DARDILLAC concernant les loyers d'avril et mai 2021 pour son activité de traiteur ancienne cantine de Chirac « le Temps d'une Pause ».
- DELEGUE le Maire pour la signature de toutes les pièces administratives afférentes à ce dossier.

Voix pour	14	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

5. Délibération n°2021/29/1.2

Convention Agur

Mme le Maire avise le Conseil que la facturation de l'assainissement collectif du bourg est réalisée en interne à la Mairie. Après renseignement auprès des services d'Agur, il est possible de signer une convention afin que ce dernier facture ce service en même temps que l'eau potable.

Après délibération les membres du Conseil :

- ACCEPTENT que ce soit Agur qui facture l'assainissement collectif du bourg aux usagers
- AUTORISENT le Maire à signer la convention

Voix pour	14	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

6. Délibération n°2021/30/7.10

Remboursement de frais de relance pour « Le Temps d'une Pause »

Madame le Maire informe les membres du conseil que lors de l'émission d'un titre de loyer à l'encontre de Monsieur Emmanuel Dardillac une erreur est survenue sur la date de prélèvement. Celle-ci a généré des frais d'huissier. Madame le Maire propose de rembourser ces frais à Monsieur Dardillac.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE que la commune rembourse la somme de 27,11 € à Monsieur Dardillac

Voix pour	14	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

Informations

Arrêté Lignes Directrices de Gestion période 2021/2026

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique, consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG). Il s'agit de fixer des orientations à mettre en place sur le long terme, par exemple, sur toute la durée du mandat.

A compter du 1er janvier 2021, les décisions individuelles relatives à la promotion et à l'avancement devront être prises après l'adoption de ces lignes.

- L'élaboration des lignes directrices poursuit les objectifs suivants :
 - Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
 - Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
 - Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
 - Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
 - Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique

Adhésions suivant délégation FDGDON et CAUE

Fédération Départementale de groupement de défense contre les organismes nuisibles pour 50 €. Conseil d'architecture d'urbanisme et environnement pour 98 €. Le Conseil Municipal accepte ces adhésions.

Travaux chemin de la Mazerolle

Deux arrêtés ont été pris le temps des travaux. La réouverture a eu lieu le 30 avril 2021. Nous avons pris contact avec l'ATD qui doit apporter son expertise concernant la solidité du pont et nous attendons une proposition de RDV.

Travaux de l'église

Nous sommes en attente de devis concernant le déplacement du rétable. Deux entreprises ont été consultées.

Alarme local technique

Suite à certains dysfonctionnements de l'alarme lors de manipulations par le service technique sa réinstallation est devenue indispensable. Le modèle actuel ne se fabrique plus. Deux devis identiques ont été demandés aux entreprises Thomras et Desbordes. C'est le devis Desbordes qui est retenu par le Conseil Municipal avec une abstention.

ADA Chabrac Chirac

Il est nécessaire de fournir le matériel pour faire des têtes de buses sécurisées suite aux travaux de l'ADA sur la départementale Chabrac – Chirac. Le ciment et le sable sont à la charge de la commune.

Présentation du Cetef

Madame le Maire présente le CETEF dont la commune est adhérente. Celui-ci se propose de réaliser une cartographie des haies sur les chemins communaux avec une animation citoyenne gratuite.

La commune planterait avec le CETEF 186 arbustes sur 120m pour 534 €. Le conseil municipal accepte ces propositions.

Secours populaire

Le secours populaire est intervenu pour recycler le matériel pédagogique de l'école le 19 mars.

Une association de Mazerolle viendra à l'automne récupérer des livres scolaires pour envoyer au Niger.

Compte rendu de la synthèse Appel d'Offres gîte (commission travaux)

Madame le Maire fait état de l'appel d'offres, des négociations et du réalotissement du lot 3 en 3a et 3b.

Questions et informations diverses

La commission des travaux se réunira le mardi 11 mai pour étudier les devis de Simon Noble et Thromas pour la salle de bain à l'Azur et le programme FDAC : Rue des Champilloux et rue du Clos du Bois.

Les devis du SDEG concernant l'extension de l'éclairage public au lieu-dit les Rivauds, rue du Clos du Bois, et rue Ernest Quément ont été signés.

Une demande a été émise pour des travaux d'élagage auprès de la CDC de Charente Limousine pour 40 h à 49 € de l'heure.

Stérilisation des chats, une campagne de capture pour stériliser des chats errants est envisagée.

Un curage des lagunes sera réalisé hors pandémie. De même, des travaux devront être effectués pour sécuriser les agents communaux au niveau du dégrillage. De plus, une information sur l'utilisation des lingettes et du sopalin sera effectuée. Ces derniers ne doivent pas être jetés dans le réseau d'assainissement.

15 affiches ont été installées sur les panneaux d'affichage de la commune, une sur le site internet et une dans le journal concernant « les emplois saisonniers juillet août 2021 ».

Fin de la séance à 20h30.